

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juillet 2025

DELIBERATION N°7/2025

AIDE EXCEPTIONNELLE N°2

**Nombre de
conseillers : 11**

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet à 18h, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER, Président du Conseil d'Administration

Date de convocation : 7 juillet 2025

Etaient présents : M. Jacky GAULLIER, Mme Isabelle GUYET, Mme Joëlle BAUDE, M Mickaël KONCZYLO, Mme Corinne CLERJOU, Mme Jacqueline CHAUVEAU, Mme Maryvonne BRIERE, M. Michel BUYSSE, Mme Denise COLLIN, Mme Catherine TACHET

Absents ou excusés : Mme Sabine LE PECHOUR

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GUYET

M le Président informe les membres du Conseil d'administration de la demande d'aide financière présentée par l'assistante sociale pour participer à l'apurement d'une dette d'électricité [REDACTED]

Après avoir exposé la situation et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de [REDACTED] pour l'apurement d'une dette d'électricité, qui sera directement versée au créancier Synelva.
- Dit que les crédits sont prévus au budget chapitre 65.

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

28 JUIL. 2025



Pour extrait certifié conforme
M le Président



Jacky GAULLIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 22 juillet 2025

DELIBERATION N°8/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

**Nombre de
conseillers : 11**

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 juillet à 18h, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER, Président du Conseil d'Administration

Date de convocation : 7 juillet 2025

Etaient présents : M. Jacky GAULLIER, Mme Isabelle GUYET, Mme Joëlle BAUDE, M Mickaël KONCZYLO, Mme Corinne CLERJOU, Mme Jacqueline CHAUVEAU, Mme Maryvonne BRIERE, M. Michel BUYSSE, Mme Denise COLLIN, Mme Catherine TACHET

Absents ou excusés : Mme Sabine LE PECHOUR

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GUYET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

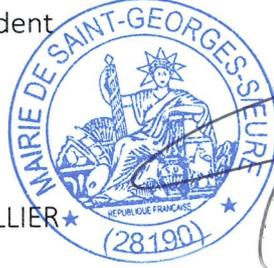
Considérant que dans le cadre d'une procédure adaptée, la société SRCI a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve la convention permettant de recourir à la transmission électronique des actes dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- autorise le président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
M le Président

Jacky GAULLIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

28 JUIL. 2025

